RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen de sa politique commerciale, effectué en 2009, le Japon s'est abstenu de créer de nouveaux obstacles au commerce, malgré le déclenchement de la crise financière mondiale; en revanche, il a instauré peu de mesures visant à libéraliser davantage son régime commercial et les régimes liés au commerce.

2. En raison principalement de la crise, l'économie japonaise s'est contractée durant la période considérée, car les exportations, moteur traditionnel de la croissance économique du pays, ont nettement reculé (de 25% en 2009). Dans ce contexte, l'excédent du compte courant est tombé à 3,3% du PIB en 2009 (contre 4,8% en 2007). Toutefois, le rebond ultérieur des exportations a dopé la croissance, et selon les projections, le PIB réel devrait progresser de 2,8% en 2010.

3. Pour atténuer les incidences défavorables que la baisse initiale des exportations a eues sur la croissance, le gouvernement a instauré depuis août 2008 une série de plans de relance (représentant au total 4,7% du PIB) destinés à stimuler la demande intérieure. Ces plans reposaient en grande partie sur un accroissement des dépenses. Le déficit budgétaire s'est donc alourdi en 2009, passant à 10% du PIB, et la dette publique a atteint environ 220% du PIB. Les plans de relance budgétaire ont été complétés par une politique monétaire d'accompagnement qui se caractérise par des taux d'intérêt proches de zéro et s'inscrit dans le contexte d'un environnement déflationniste persistant. De plus, le yen s'est apprécié par rapport à l'ensemble des principales monnaies. Si cette tendance se maintient, elle est susceptible d'affaiblir la compétitivité internationale des exportateurs japonais et de menacer ainsi la croissance tirée par les exportations, à moins que la productivité des exportateurs ne s'améliore de manière sensible.

4. L'assouplissement des politiques macro-économiques, qui a aidé l'économie japonaise à se relever de la crise financière mondiale, ne règle pas les problèmes structurels de longue date (dont le vieillissement rapide de la population) qui se traduisent, depuis une dizaine d'années, par une croissance léthargique tant du PIB réel que de la productivité totale des facteurs (PTF), déterminant majeur de la compétitivité internationale des entreprises japonaises. Il est possible d'agir plus efficacement sur ces problèmes en opérant des réformes structurelles profondes, dont la libéralisation du commerce (qui a pour effet de stimuler la concurrence) fait partie intégrante. Cependant, depuis 2009, les réformes structurelles s'opèrent plutôt au ralenti.

5. Les autorités reconnaissent bien la nécessité des réformes structurelles, notamment pour améliorer la productivité dans le secteur des services (nettement inférieure à celle du secteur manufacturier). En juin 2010, elles ont instauré une nouvelle stratégie de croissance qui s'articule autour de sept axes prioritaires (environnement et énergie; soins médicaux et soins de santé; intégration économique avec d'autres pays d'Asie; tourisme et redynamisation des économies régionales; sciences et technologie; ressources humaines; services financiers). De plus, s'agissant de la réforme fiscale, étant donné la part relativement modeste de la fiscalité dans le PIB du Japon, les autorités reconnaissent qu'il est nécessaire d'accroître la neutralité du système d'imposition du revenu au regard des décisions d'investissement et autres décisions économiques, en élargissant l'assiette fiscale et en abaissant les taux relativement élevés de l'impôt sur les sociétés. Elles prévoient, par conséquent, de réduire les incitations fiscales et de ramener de 40% à 35% le taux réglementaire de l'impôt sur les sociétés à compter du prochain exercice budgétaire. Dans la mesure où le taux actuellement élevé de l'impôt sur les sociétés décourage l'investissement étranger direct (IED), sa réduction pourrait également stimuler cette catégorie d'investissement, dont la contribution au PIB est beaucoup plus faible que dans les autres grandes économies de

l'OCDE. Depuis l'examen précédent, le Japon a adopté des mesures visant à faciliter l'approbation de l'IED.

6. Les organes administratifs sont tenus d'effectuer une évaluation *ex ante* des réglementations, et une procédure a été instaurée pour l'analyse *ex ante* de l'impact réglementaire, mais il est peu fréquent qu'une analyse coûts-avantages soit réalisée lors de la formulation, de la révision ou de l'abolition d'une politique ou d'une mesure; cette analyse est rarement utilisée pour évaluer les mesures existantes telles que la protection tarifaire et non tarifaire de l'agriculture, ou pour jauger les effets économiques des accords commerciaux préférentiels (ACPr). La publication récente d'une analyse quantitative portant sur les incidences économiques éventuelles de la participation du Japon à l'initiative baptisée Partenariat transpacifique est l'une des rares exceptions notables à cet égard. La publication d'une telle analyse quantitative par le gouvernement peut l'aider à adopter des politiques et mesures commerciales ou liées au commerce qui présentent un meilleur rapport coût-efficacité.

7. Durant la période considérée, le Japon a été partie à quatre différends, un en qualité de défendeur et trois en qualité de plaignant.

8. Durant cette période, deux accords commerciaux bilatéraux ou accords de partenariat économique (APE) (conclus avec la Suisse et le Viet Nam) sont entrés en vigueur; plusieurs autres sont en cours de négociation. Le Japon estime que ses accords commerciaux régionaux et bilatéraux sont un complément au système multilatéral, tout en reconnaissant que le degré de complexité augmente à mesure que progresse l'entrée en vigueur de ces accords. Les ACPr conclus par le Japon concernent, entre autres, la facilitation des échanges, l'investissement, le mouvement des personnes physiques et la politique en matière de concurrence. Toutefois, les accords conclus avec les pays qui sont de grands exportateurs de produits agricoles excluent généralement bon nombre de ces produits. Ils excluent également certains produits industriels tels que les articles en cuir et les chaussures, que les autorités considèrent comme hautement sensibles. Ces produits sont aussi exclus en grande partie du schéma SGP (Système généralisé de préférences) du Japon, en vertu duquel il accorde un traitement préférentiel aux produits en provenance de certains pays en développement et pays les moins avancés.

9. Pour le Japon, le tarif douanier reste le principal instrument utilisé à la frontière. Durant l'exercice 2010, la moyenne simple des taux NPF appliqués était de 5,8%, contre 6,1% durant l'exercice 2008, la moyenne des équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem* ayant évolué à la baisse. Les droits non *ad valorem*, qui représentent 6,6% des lignes tarifaires du Japon, ont généralement des EAV élevés et sont un élément important du tarif douanier japonais; ils concernent en particulier les produits agricoles. Alors que la moyenne simple des taux de droits est de 4,6% dans le cadre du SGP (4,9% durant l'exercice 2008), elle est de 0,5% dans le cas des PMA (soit le même taux que durant l'exercice 2008). La moyenne simple des taux de droits appliqués par le Japon dans le cadre des ACPr bilatéraux va de 2,9% à 3,4%.

10. Parmi les mesures non tarifaires appliquées à la frontière figurent certaines prohibitions et restrictions quantitatives à l'importation (par exemple des contingents d'importation pour certains poissons). Le commerce d'État concerne le tabac en feuilles, l'opium, le riz, le blé et l'orge, ainsi que les produits laitiers.

11. Le Japon recourt peu aux mesures contingentes. Durant la période considérée, il a continué d'appliquer deux mesures antidumping, mais il a éliminé une mesure compensatoire; il n'a imposé aucune mesure de sauvegarde depuis 2001.

12. Le Japon applique certains contrôles à l'exportation pour des raisons de sécurité

nationale et de sécurité publique et pour préserver les ressources naturelles conformément aux accords internationaux (tels que la CITES). Des programmes de financement, d'assurance et de garantie des exportations sont disponibles. Sont également disponibles des programmes de ristourne des droits de douane qui s'appliquent à certains intrants utilisés pour certaines activités manufacturières mais qui n'assurent pas nécessairement le remboursement intégral des droits acquittés. Le gouvernement a amorcé récemment une activité de promotion des exportations agricoles, qui consiste principalement à fournir des renseignements aux consommateurs outre-mer.

13. En 2009, environ 46% des normes industrielles japonaises (JIS) étaient alignées sur les normes internationales (pas de changement depuis 2008). Même si le Japon soutient que ses mesures SPS sont basées sur une évaluation scientifique des risques, il n'a apparemment pas réalisé une analyse coûts-avantages à cet égard.

14. Depuis le précédent examen, le Japon a modifié diverses lois concernant les droits de propriété intellectuelle (DPI) afin, entre autres, de renforcer le rôle des Douanes dans la mise en œuvre de ces droits et d'élargir le champ d'application des sanctions pénales en cas de violation des secrets commerciaux. Il continue de participer activement aux discussions multinationales et régionales sur les accords visant à promouvoir l'harmonisation internationale des régimes de protection des DPI.

15. Les autorités entendent continuer de renforcer la politique de la concurrence. À cet égard, des modifications ont été apportées à la Loi antimonopole en juin 2009 dans le but, entre autres, d'instaurer une surtaxe (amende) pour sanctionner les pratiques faisant intervenir des types de monopole privé à caractère d'exclusion, ainsi qu'une augmentation de 50% de la surtaxe imposée aux entreprises lourdement impliquées dans la formation de cartels et les soumissions concertées.

16. S'agissant du secteur de l'agriculture, où la productivité de la main-d'œuvre est nettement moins élevée que dans le reste de l'économie, le gouvernement a poursuivi la transition du soutien des prix au soutien des revenus. Cependant, le secteur continue de bénéficier d'une aide publique appréciable qui comprend, entre autres, un taux de droit NPF moyen relativement plus élevé que dans les autres secteurs, des contingents tarifaires, un soutien des revenus et, dans certains sous-secteurs, un contrôle de la production.

17. Le secteur manufacturier, où la productivité de la main-d'œuvre est plus élevée que dans le reste de l'économie, demeure ouvert et soumis à la concurrence. Il apparaît toutefois que durant la période considérée, le soutien public dont il bénéficie s'est accru par l'action de la Société pour les initiatives en faveur du redressement des entreprises (ETIC).

18. Certains services demeurent assujettis, entre autres, à des prescriptions de licence et à des restrictions visant l'investissement étranger; comme beaucoup d'autres secteurs, ils sont aussi confrontés à des coûts d'activité généralement élevés, que l'on considère comme l'un des principaux obstacles à l'IED entrant dans le secteur des services et, partant, à la concurrence dans le secteur. Il apparaît, en outre, que les réformes commerciales amorcées dans le secteur des services ont ralenti, à l'exception notable de la libéralisation du trafic aérien dans le cadre des accords "de ciel ouvert", qui a renforcé la concurrence au sein du secteur. Au demeurant, c'est en partie à cause de l'intensification de la concurrence que le gouvernement a autorisé le sauvetage de Japan Airlines par l'ETIC et la Banque de développement du Japon. La privatisation des Postes japonaises, considérée comme une réforme "phare" lors de son lancement en 2007, fait l'objet depuis 2009 d'un examen qui vise, entre autres, à préserver le réseau postal.

Malgré une certaine volatilité sur les marchés de capitaux intérieurs affectés par la crise financière mondiale, les banques japonaises sont sorties de cette crise relativement indemnes, dans l'ensemble. Le gouvernement a toutefois instauré un certain nombre de mesures pour permettre aussi bien aux banques qu'aux maisons de titres d'atténuer les répercussions de la crise.